

Information de la CAF à l'attention des gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant

27 mars 2020

Un premier train de mesures en direction des familles ou des gestionnaires petite enfance a été décidé

1/ A compter du 16/03 : gratuité de l'accueil en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE PSU) pour les personnels prioritaires fréquentant habituellement la structure ou bénéficiant d'un accueil d'urgence.

La CAF prend en charge le coût de la garde en versant la prestation de service unique (PSU) aux gestionnaires. Les heures seront déclarées par le gestionnaire dans l'activité de l'année auprès de la CAF.

Lien vers le communiqué de presse :

<http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Presse/Communiqu%C3%A9s%202020/200323CPDesmesures supplementaires des Caf.pdf>

2/ Suppression du seuil des 16h d'accueil pour le bénéfice du Complément mode de garde structure (CMG) : la suppression du seuil concerne tous les allocataires bénéficiaires du CMG structure pour les mois de mars, avril et mai.

3/ Pas d'indication à ce jour concernant les participations familiales pour l'accueil en accueil de mineurs pour les plus de 3ans.

Solutions d'accueil	possibilité d'accueillir les enfants habituels	Accueil publics prioritaires
Eaje rattachés à un établissement de santé	OUI	OUI - gratuité
Micro crèches PSU	OUI	OUI - gratuité
Micro crèches PAJE	OUI	OUI, mais attention, pas de mesure de gratuité. Il faut privilégier les Eaje PSU et recourir aux MC Paje qu'en dernier ressort
Crèches familiales	OUI	OUI - gratuité
Autres EAJE	NON	OUI - gratuité
Assistant maternel à domicile	OUI	OUI - une mesure d'accompagnement financier des familles est en cours d'arbitrage.
Assistant maternel en MAM	OUI	OUI - une mesure d'accompagnement financier des familles est en cours d'arbitrage
Garde à domicile	OUI	OUI - une mesure d'accompagnement financier des familles est en cours d'arbitrage

4/Afin de compenser la perte d'activité des EAJE appliquant la PSU, le principe d'un forfait de compensation modulé, selon que l'EAJE peut ou non activer le dispositif d'activité partielle, est acté.

Ce forfait viendra compenser pour partie la perte de financement des structures et complétera le dispositif d'activité partielle, ainsi :

- pour les EAJE bénéficiant de la PSU et employant des agents publics, **le forfait sera de 27€** par place fermée et par jour ;

- pour les crèches relevant de la PSU employant du personnel de droit privé, **le forfait sera de 17€** par place fermée et par jour, de manière à compléter l'indemnisation de l'activité partielle. Il pourra être ajusté en fonction de l'évolution du montant de l'aide au titre de l'activité partielle.

Un questionnaire sera adressé à chaque structure courant avril. Il permettra de recenser les demandes d'aides financières

5/ Il n'y aura pas d'aide aux personnels prioritaires qui recourent à une micro crèche PAJE l'Etat considérant qu'il y a suffisamment de places disponibles en crèches PSU et chez les assistants maternels pour assurer l'accueil des enfants des personnels prioritaires.

Des décisions à venir sont attendues la semaine prochaine concernant les micro crèches, les Mam, les assistantes maternelles ;

Pour toute précision, les gestionnaires peuvent contacter leur conseiller Caf par mail.